



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 octobre 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 13 puis 14 à partir de la délibération n°2021.57
Votants : 18

L'an deux mil vingt-et-un, le 12 octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Denis LESIEUR, 1^{er} Adjoint, pour le maire empêché.

Date de convocation du conseil municipal : le 8 octobre 2021.

Présents : MM. Franck BESNARD, Gilles GIAMPORTONE, Laurent GUILLOT, Jean-Louis LEBERT, Xavier LEBRASSEUR, Denis LESIEUR, Claude RAPICAULT.
Mmes Eliane GUILLOT, Simone GAVEAU, Chantal HUET, Corinne SAINT-OUEN, Céline VILLAC, Martine VINCENT.

Procurations : Marie-Claude DESCHAMPS a donné procuration à Martine VINCENT.
Claude JAVARY a donné procuration à Simone GAVEAU.
Patricia JUIGNET a donné procuration à Laurent GUILLOT.
Marinette DUVOUX a donné procuration à Xavier LEBRASSEUR.
Annie ROUL a donné procuration à Claude RAPICAULT jusqu'à la délibération n°2021.56.

Excusée : Christèle DESSITE.

Secrétaire : Gilles GIAMPORTONE.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

Délibération n°2021-53

AFFAIRES FINANCIERES : décision modificative de fonctionnement

Denis LESIEUR rappelle que lors du conseil municipal du 8 juin courant, madame le maire avait indiqué que le montant de l'Attribution de Compensation (AC) de la commune s'élevait à 10 328 € à partir de 2020.

A ce titre et suivant les directives d'Agglopolys, les communes sont invitées à régulariser le trop-perçu de l'année 2020 selon l'échéancier suivant et d'imputer ces sommes au compte 739211 « prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales » :

- Année 2021 (50%) soit 19 913,00 €
- Année 2022 (50%) soit 19 913,00 €

Denis LESIEUR demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de modifier les lignes budgétaires comme suit :

678	Autres charges exceptionnelles	- 19 913,00 €	
739211	Attribution de Compensation		+ 19 913,00 €

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Délibération n°2021-54

AFFAIRES FINANCIERES : décision modificative d'investissement

Denis LESIEUR propose aux membres du conseil municipal de modifier les lignes budgétaires comme suit :

2041512	Bâtiments & installations	- 12 252,00 €	
2152-02148	Cimetière : Installation du plan de ville		+ 1 740,00 €
2152	Aire de jeux : double main courante		+ 2 019,00 €
2158-01133	Restaurant scolaire : compresseur chambre froide		+ 1 466,00 €
2158-04154	Grosses réparations tondeuse wolf		+ 824,00 €
2158-04154	Grosses réparations Etesia		+ 922,00 €
2158	8 radiateurs		+ 300,00 €
2183	Mairie : grosse agrafeuse		+ 230,00 €
2184	Ecole élémentaire : 2 tableaux blancs		+ 1 044,00 €
2188	Mairie : lave-linge		+ 329,00 €
2188	Service Enfance Jeunesse : matériel d'équipement		+ 291,00 €
2188	Restaurant scolaire : armoire froide 2 portes		+ 3 087,00 €

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Délibération n°2021-55

AFFAIRES FINANCIERES : demande de gratuité du restaurant scolaire pour une famille de la commune

Une famille de la commune dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire est aidée par une assistante sociale du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Une équipe éducative composée d'enseignants de l'école, d'un psychologue et d'une éducatrice se réunit régulièrement pour suivre les enfants.

Pour le bien être de ceux-ci, il serait préférable qu'ils déjeunent au restaurant scolaire le midi. Toutefois, cette famille rencontre des difficultés financières.

Madame le maire avait envisagé de leur accorder la gratuité du restaurant scolaire pour l'année 2021 (de septembre 2021 aux vacances de Noël).

Denis LESIEUR propose donc aux membres du conseil municipal d'entériner cette proposition.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord
par 16 pour et 1 abstention (Jean-Louis LEBERT).

Délibération n°2021-56

AFFAIRES FINANCIERES : demande de réduction du préavis de M. FICE hypnothérapeute

Monsieur FICE, hypnothérapeute au Pôle Santé nous a informé, par mail en date du 6 octobre 2021 de son intention de quitter son cabinet.

Le préavis à respecter en cas de rupture du bail est de 6 mois. Monsieur FICE a demandé une réduction de celui-ci à 3 mois, faisant ainsi courir le préavis jusqu'au 6 janvier 2022.

Denis LESIEUR propose aux membres du conseil municipal de lui accorder cette réduction du délai du préavis et d'accorder la gratuité des loyers jusqu'à son départ.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Délibération n°2021-57

PERSONNEL COMMUNAL : augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation

Madame est adjointe d'animation. Son temps de travail est actuellement annualisé à 19 heures par semaine. Compte tenu des besoins du service il conviendrait d'augmenter son temps de travail à 20 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} novembre 2021.

Denis LESIEUR demande son accord au conseil municipal.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.



Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint
M. Denis LESIEUR